

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
31 mai 2023	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	8
VOTANTS :	10
POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
Détermination d'un tarif de participation pour une sortie « Déjeuner croisière sur l'Erdre » à destination des seniors	
Décision du CCAS n° : 2023/20	

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Madame DUBLINEAU Maud ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Madame LIZÉ BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à M. MINIER

Messieurs RAYMOND Laurent, CHABERT Gérard

Mesdames DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle

2023/20 - Détermination d'un tarif de participation pour une sortie « Déjeuner croisière sur l'Erdre » à destination des seniors

Il est envisagé de proposer le mardi 12 septembre prochain, une sortie « déjeuner croisière sur l'Erdre ». Cette sortie, qui comprend le voyage en autocar, un déjeuner croisière sur l'Erdre et une visite en petit train de la ville de Nantes, s'adresserait à des seniors autonomes déjà connus du CCAS dans le cadre du portage de repas, des visites de convivialité ou des animations, ainsi qu'aux résidents de Paul Doumer.

Le coût de cette sortie s'élève, par personne, à 99 euros pour 40 participants, ou à 110 euros pour 30 participants (le coût sera donc déterminé en fonction du nombre d'inscriptions).

Il est proposé que chaque participant s'acquitte de la somme de 50 € et que le CCAS prenne en charge le coût restant, à savoir 49 euros par personne (si 40 participants) ou 60 euros par personne (si 30 participants).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le tarif de participation proposé, à savoir 50 euros ou 60 euros par personne.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable pour fixer à 50 € la participation des personnes qui s'inscriront pour cette sortie, et à 49 euros (si 40 participants) ou 60 euros (si 30 participants) la participation du CCAS et autorise le Président à signer tout acte afférent à l'organisation de cette sortie.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 15 juin 2023*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230615-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

